Tableau des garanties Frais de santé

CCN DE L'IMMOBILIER

En vigueur au 1er janvier 2020

Le montant des remboursements s'entend dans la limite des frais réellement engagés.

Dispositifs de pratique tarifaire maîtrisée :

Contrats mis en place entre l'Assurance maladie et les syndicats de médecins dans lesquels les médecins adhérents s'engagent notamment à limiter leurs dépassements d'honoraires S.S. : Sécurité sociale

PMSS : Plafond Mensuel de la Sécurité sociale en vigueur au 1^{er} janvier de l'exercice au cours duquel s'est produit l'évènement

BR : Base de remboursement de la Sécurité sociale BRR: Base de

Remboursement Reconstituée. Dans le cas du secteur non conventionné, le remboursement est fait sur une base reconstituée identique à celle du secteur conventionné

RSS: Remboursement de la Sécurité sociale FR: Frais réels

TM: Ticket modérateur TC: Tarif de convention

Optique et paniers de soins 100 % Santé avec prise en charge intégrale : Les remboursements incluent la prise en charge de la Séc Soc.

Honoraires limites de facturation: Dans l'attente de leur mise en oeuvre, la prise en charge des actes se fait à hauteur de la garantie des actes prothétiques du panier à honoraires libres

Périodes de renouvellement pour l'optique et pour l'aide auditive: Ces périodes sont

fixes et commencent à courir à compter de la date de facturation de l'équipement.

- dans le secteur non convenidentique à celle du secteur
- forfait en vigueur au $\mathbf{1}^{\text{er}}$ janvier de l'exercice au cours duquel le remboursement de cette
- et par bénéficiaire. En cas de consommation totale du forfait le ticket modérateur continuera d'être pris en lentilles remboursées par la
- 6. Y compris les actes d'endodontie, de prophylaxie buccodentaire et la parodontologie. 7. Doublé en cas de naissance gémellaire
- 8. Prise en charge des vaccins

	COUNTERTURE DE DACE	LES REMBOURSEMENTS SONT EN COMPLÉMENT DE LA COUVERTURE DE BASE			
NATURE DES SOINS	COUVERTURE DE BASE (RSS inclus)	OPTION 1 SÉCURITÉ	OPTION 2 CONFORT	OPTION 3 SÉRÉNITÉ	OPTION 4 BIEN ÊTRE
SOINS COURANTS	(K55 Ilicius)	JECORITE	CONTORI	SERCITIE	DICIVETIC
HONORAIRES MÉDICAUX					
Consultations et visites de médecins généralistes (y.c. téléconsultation remboursée					
Médecins adhérents aux dispositifs de pratique tarifaire maîtrisée	100 % BR		+ 50 % BR	+ 150 % BR	+ 150 % BR
Médecins non adhérents aux dispositifs de pratique tarifaire maîtrisée	100 % BR	+ 5 % BR	+ 30 % BR	+ 100 % BR	+ 100 % BR
Consultations et visites de médecins spécialistes (y.c. téléconsultation remboursée		25.0/.00	- FO 0/ DD	150 0/ DD	200 0/ 00
 Médecins adhérents aux dispositifs de pratique tarifaire maîtrisée Médecins non adhérents aux dispositifs de pratique tarifaire maîtrisée 	100 % BR 100 % BR	+ 25 % BR	+ 50 % BR + 30 % BR	+ 150 % BR + 100 % BR	+ 300 % BR + 100 % BR
Actes de chirurgie, d'anesthésie, d'obstétrique et actes techniques médicaux (ex :	100 % BK	+ 3 % DK	+ 30 % BK	+ 100 % BR	+ 100 % BR
extraction d'un grain de beauté)					
Médecins adhérents aux dispositifs de pratique tarifaire maîtrisée	100 % BR	+ 25 % BR	+ 50 % BR	+ 150 % BR	+ 300 % BR
Médecins non adhérents aux dispositifs de pratique tarifaire maîtrisée	100 % BR	+ 5 % BR	+ 30 % BR	+ 100 % BR	+ 100 % BR
HONORAIRES PARAMÉDICAUX					
Auxiliaires médicaux (infirmiers, masseurs, kinésithérapeutes, pedicures-podologues,	100 % BR	_	_	_	_
orthophonistes, orthoptistes, prothésistes-orthésistes,)	100 % BK	_	_		
ACTES D'IMAGERIE (RADIOLOGIE, ÉCHOGRAPHIE,)	100.0/ PD	25.0/ 00	50 0/ DD	150 0/ DD	150 0/ DD
Praticiens adhérents aux dispositifs de pratique tarifaire maîtrisée	100 % BR		+ 50 % BR	+ 150 % BR	+ 150 % BR
Praticiens non adhérents aux dispositifs de pratique tarifaire maîtrisée ANALYSES ET EXAMENS DE LABORATOIRE	100 % BR 100 % BR	+ 5 % BR	+ 30 % BR	+ 100 % BR	+ 100 % BR
MEDICAMENTS MEDICAMENTS	100 % BK	_	-	-	-
Médicaments et vaccins pris en charge par la S.S. 8	100 % BR	_	-	_	-
Médicaments et vaccins pris cir charge par la s.s. Médicaments et vaccins prescrits et non remboursés par la S.S.	100 % BIK				
(par an et par bénéficiaire)	-	-	1,5 % PMSS	2,5 % PMSS	5 % PMSS
MATÉRIEL MÉDICAL INSCRIT À LA LISTE DES PRODUITS DE PRESTATIONS (LPP)					
Matériel médical remboursé par la S.S. (hors aide auditive et prothèse dentairé) attelles,	100 % BR	+ 25 % BR	+ 50 % BR	+ 150 % BR	+ 200 % BR
lits médicaux, accessoires,	100 % BK	+ 23 % DR	+ 30 % BK	+ 130 % BK	+ 200 % BK
HOSPITALISATION					
HONORAIRES 1	4000/ DD	25.0/.00	500/55	4000/00	2000/ 22
Praticiens adhérents aux dispositifs de pratique tarifaire maîtrisée	100 % BR	+ 25 % BR	+ 50 % BR	+ 100 % BR	+ 300 % BR
 Praticiens non adhérents aux dispositifs de pratique tarifaire maîtrisée Franchise actes lourds 	100 % BR Prise en charge	+ 5 % BR	+ 30 % BR	+ 80 % BR	+ 100 % BR
FORFAIT JOURNALIER HOSPITALIER	Prise en charge intégrale	_	-	-	-
FRAIS DE SEJOUR 1	100 % BR	+ 25 % BR	+ 50 % BR	+ 100 % BR	+ 300 % BR
AUTRES PRESTATIONS	100 % BIX	1 25 70 BIX	1 30 % BIX	1 100 % BIX	1 300 % BIX
Chambre particulière par nuitée et par bénéficiaire ²	35 €	+5€	+ 15 €	+ 45 €	+100 €
Chambre particulière par journée et par bénéficiaire en ambulatoire	35 €	-	+10 €	+ 15 €	+ 25 €
Frais d'accompagnant par jour et par bénéficiaire ³	35 €	+ 15 €	+20€	+20€	+30€
DENTAIRE					
SOINS 6					
Soins dentaires remboursés par la S.S. (ex : suivi, traitement de carie, détartrage)	125 % BR	-	-	-	-
SOINS ET PROTHÈSES « 100 % SANTÉ »	D-ib i-+ d				
Soins et prothèses « 100 % Santé » * 5	Prise en charge intégrale dans la limite des honoraires limites	_	_	_	_
Soms et productes « 100 % Sunte »	de facturation				
PROTHÈSES					
Actes prothétiques remboursés par la S.S. à honoraires maîtrisés (dans la limite des	200 % BR	+ 25 % BR	+ 50 % BR	+ 200 % BR	+ 300 % BR
honoraires limites de facturation)	200 % Bit	. 25 % BIX	1 30 % BIX	1 200 % BIX	1 300 % BIX
• Inlays et Onlays remboursés par la S.S. (dans la limite des honoraires limites de	125 % BR	_	+ 125 % BR	+ 275 % BR	+ 375 % BR
facturation)		25.0/ 00	50 0/ DD	200 0/ DD	200 0/ DD
Actes prothétiques remboursés par la S.S. à honoraires libres	200 % BR	+ 25 % BR	+ 50 % BR	+ 200 % BR	+ 300 % BR
Inlays et Onlays remboursés par la S.S. Actes prothétiques non remboursés par la S.S.	125 % BR	100 % BR	+ 125 % BR 200 % BR	+ 275 % BR 200 % BR	+ 375 % BR 200 % BRR
AUTRES ACTES DENTAIRES NON REMBOURSÉS PAR LA S.S.	-	100 % BK	200 % BR	200 % DR	200 % DKK
Parodontologie - non remboursée par la S.S Forfait / an / bénéficiaire	_	_	80 €	140 €	200 €
Implantologie - Forfait / an / bénéficiaire	5 % PMSS	_		+12 % PMSS	
ORTHODONTIE	- 11 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1				
Orthodontie remboursée par la S.S.	250 % BR	+ 25 % BR	+ 50 % BR	+ 200 % BR	+ 300 % BR
Orthodontie non remboursée par la S.S.	-	-	-	-	200 % BRR
OPTIQUE Limité à 1 équipement (1 monture + 2 verres) tous les 2 ans à partir de	16 ans. Pour les moins de 16 a	ns et les re	nouvelle <u>me</u>	nts anticipés,	
se référer aux dispositions contractuelles.					
ÉQUIPEMENT « 100 % SANTÉ » *					
Monture + 2 verres de tous types (CLASSE A)	Prise en charge intégrale dans la	-	-	_	-
ÉQUIPEMENT OPTIQUE - PRIX LIBRES (CLASSE B)	limite des prix limites de vente				
Monture	100 €	_	_	_	_
Vores	100 C				

*: Tels que définis règlementairement.

1. Base de remboursement : tionné, le remboursement est fait sur une base reconstituée conventionné.

2. La chambre particulière n'est pas prise en charge dans le cadre d'un accouchement. 3. En cas d'hospitalisation d'un assuré de moins de 14 ans ou de plus de 70 ans.

 Prise en charge limitée au s'est produit l'événement. Le régime Alsace-Moselle assure prestation.

5. Forfait maximum par an charge par le contrat pour les Sécurité sociale.

remboursés par la SS

Monture + 2 verres de tous types (CLASSE A)	limite des prix limites de vente	-	-	-	-		
ÉQUIPEMENT OPTIQUE - PRIX LIBRES (CLASSE B)							
Monture	100 €	-	-	-	-		
Verre							
Par verre simple	150 €	+10€	+ 10 €	+10 €	+ 10 €		
Par verre complexe	225 €	+ 32,50 €	+ 65 €	+ 65 €	+ 65 €		
Par verre très complexe	250 €	+ 32,50 €	+ 100 €	+100 €	+100 €		
PRESTATION D'ADAPTATION							
Renouvellement d'une ordonnance pour des verres de classe A ou B, par l'opticien, après réalisation d'un examen de vue	Prise en charge intégrale dans la limite des prix limites de vente	-	-	-	-		
LENTILLES correctrices remboursées ⁵ ou non par la S.S. y compris jetables (forfait par an et par bénéficiaire)	320 €	-	-	-	-		
CHIRURGIE REFRACTIVE							
Chirurgie de la vision pour la Kératotomie (forfait par an et par bénéficiaire)	1 000 €	-	-	-	-		
AIDE AUDITIVE	Limité à 1 aide auditive tous les 4 ans pour chaque oreille						
ÉQUIPEMENT « 100 % SANTÉ » *							
Aide auditive remboursée par la Sécurité sociale (Classe I)							
• Du 1 ^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020	Se référer à la prise en charge de la classe II dans la limite des prix limites de vente de la classe I	-	-	-	-		
• À compter du 1er janvier 2021	Prise en charge intégrale dans la limite des prix limites de vente	-	-	-	-		
AIDE AUDITIVE - PRIX LIBRES (CLASSE II)	Au 1er janvier 2021, la prise en charge est limitée à 1 700 € par aide auditive, y compris remboursement S.S. et contrat de base						
Aide auditive remboursée (par la S.S. par appareil)	100 % BR	+ 25 % BR	+ 50 % BR	+ 150 % BR	+ 200 % BR		
ACCESSOIRES REMBOURSÉS PAR LA S.S							
Petits accessoires auditifs (piles,)	100 % BR	-	-	-	-		
PRÉVENTION ET MÉDECINE DOUCE							
FORFAIT GLOBAL MÉDECINE DOUCE (par an et par bénéficiaire)							
Homéopathie - Acupuncture - Ostéopathie - Chiropractie - Nutritionniste - Etiopathie	Forfait global de 100 €	+ 20 €	+ 40 €	+40€	+60€		
SEVRAGE TABAGIQUE PRESCRIT 4 (par an et par bénéficiaire)	-	-	1,5 % PMSS	2,5 % PMSS	4 % PMSS		
DIVERS							
CURES THERMALES - Forfait (Honoraires / Transport / Hébergement)	RSS	-	100 €	185 €	270 €		
NAISSANCE - ADOPTION 7							



Forfait global de 10 % PMSS + 2 % PMSS + 5 % PMSS + 10 % PMSS + 10 % PMSS

100 % BR

IMM.101/20 - CRÉATION ET IMPRESSION ASSOCIATION DE MOYENS KLESIA

Dépassement d'honoraires et chambre particulière
 Procréation médicale assistée / Fécondation in vitro (par an et par bénéficiaire)

Adoption d'un enfant de moins de 12 ans

Frais de transport remboursés par la S.S